



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8391

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'indemnité de sujétions spéciales qui devait être versée dès le 1er septembre 1990 à certains maîtres des écoles, collèges et lycées privés. Un projet de décret, préparé en 1990, n'a jamais été signé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le versement de cette indemnité soit effectif dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8391

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4207

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 251